Informations de base

1993/1005(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Modification du règlement financier du 21.12.1977 applicable au budget CE: discipline budgétaire **Subject** 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	1796	1994-10-31

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/01/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0020	Résumé
12/03/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/1993	Vote en commission		Résumé
16/11/1993	Débat en plénière		
16/12/1993	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	11160/1993	
22/12/1993	Reconsultation officielle du Parlement		
04/02/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1993)0706	Résumé
24/10/1994	Vote en commission		
24/10/1994	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A4-0030/1994	
24/10/1994	Publication de la proposition législative modifiée	N4-0180/1994	
25/10/1994	Débat en plénière		
31/10/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
31/10/1994	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		
14/11/1995	Vote en commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1005(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité Euratom A 183 Traité CE (avant Amsterdam) E 209 Traité CECA C 078n
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/3/05170

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0344/1993 JO C 329 06.12.1993, p. 0005	05/11/1993	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0631/1993 JO C 329 06.12.1993, p. 0088-0113	17/11/1993	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A4-0030/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0026	24/10/1994	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T4-0056/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0039-0069	26/10/1994	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	11160/1993	16/12/1993	
Proposition législative modifiée	N4-0180/1994	24/10/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0020	26/01/1993	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1993)0706	04/02/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1994/2730
JO L 293 12.11.1994, p. 0007

Modification du règlement financier du 21.12.1977 applicable au budget CE: discipline budgétaire

1993/1005(CNS) - 04/02/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission, dans sa proposition modifiée, s'est rallié à l'amendement du Parlement européen exigeant que le Budget retrace, par une prise en compte appropriée, toutes les opérations du Fonds de garantie. La Commission a retenu cet amendement, à la seule des intérêts, qu'elle considère comme un phénomène interne du Fonds de garantie.

Modification du règlement financier du 21.12.1977 applicable au budget CE: discipline budgétaire

1993/1005(CNS) - 17/11/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen présente des amendements visant à introduire une référence à l'Accord interinstitutionnel du 28 octobre 1993 qui prévoit la création d'un Fonds de garantie dans le cadre du budget communautaire pour les emprunts/prêts à des Etats tiers; à prévoir, en ce qui concerne les recettes, une structure d'accueil pour les différentes possibilités d'alimentation du Fonds, ainsi qu'à créer, en ce qui concerne les dépenses, des postes budgétaires correspondant aux lignes créées dans la partie recettes; à prévoir un tableau récapitulatif sur lequel doivent figurer toutes les opérations effectuées par le Fonds. Le Parlement européen se réserve en outre de demander l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte qu'il a approuvé.

Modification du règlement financier du 21.12.1977 applicable au budget CE: discipline budgétaire

1993/1005(CNS) - 26/01/1993 - Document de base législatif

Cette proposition de règlement d'ordre purement technique vise à insérer dans le règlement financier du 21 décembre 1977, les modifications prévues dans la proposition de nouvelle décision relative à la discipline budgétaire (création d'une réserve pour garantie des opérations de prêts accordés par la Communauté en faveur des pays tiers ainsi que d'une réserve pour aides d'urgence) et la constitution proposée d'un fonds de garantie, ceci afin de tirer les conséquences des modifications des Traités issus de Maastricht. Dans le contexte du règlement financier, les implications se situent sur un double plan: - la reconnaissance des nouvelles réserves et la procédure à prévoir pour leur mobilisation; - l'articulation entre le budget général et le fonds de garantie.